



Après un mariage/ partenariat aux Pays-Bas: inscription dans le registre suisse de l'état civil

23.02.2023

Documents à soumettre

- [Questionnaire concernant le mariage et le partenariat](#)
- Acte de mariage international* CIEC Formulaire B / Acte de partenariat enregistré national (Internationaal* uittreksel uit het huwelijksregister CIEC formulier B / Nationaal* uittreksel van uw geregistreerd partnerschap)

Pour les époux/épouses et les partenaires qui ne sont pas de nationalité suisse :

- Acte de naissance international* CIEC Formulaire A (Internationaal* uittreksel uit het geboorteregister CIEC formulier A)
- Copie du passeport ou de la carte d'identité
- État civil avant le mariage ou l'enregistrement du partenariat:
 - a) **Célibataire** (jamais marié ou en partenariat enregistré)
 - Extrait national* du registre de la population avec mention de l'adresse, de l'état civil AVANT ce mariage ou partenariat et de la nationalité (Nationaal* uittreksel uit het Basisregistratie Personen (BRP), met vermerk woonplaats, met vermelding eerdere huwelijken / geregistreerde partnerschappen en nationaliteit)
 - b) **Divorcé/e**:
 - Attestation internationale* de résidence (Internationaal* uittreksel uit het Basisregistratie Personen (BRP))
 - Jugement de divorce, copie légalisée par le tribunal compétent (Door arrondissementsrechtbank gelegaliseerde kopie van scheidingsuitspraak)
 - En outre, Acte de divorce (Echtscheidingsakte)
 - c) **Dissolution du partenariat enregistré**:
 - Attestation internationale* de résidence (Internationaal* uittreksel uit het Basisregistratie Personen (BRP))
 - Acte de dissolution du partenariat enregistré (Akte ontbinding van geregistreerd partnerschap)
 - d) **Veuf/veuve**:
 - Attestation internationale* de résidence (Internationaal* uittreksel uit het Basisregistratie Personen (BRP))
 - Acte de décès international* CIEC Formulaire C du partenaire défunt (Internationaal* uittreksel uit het overlijdensregister CIEC formulier C van vorige echtgenoot, partner)

*international = en plusieurs langues / national = en néerlandais

Obtention des documents

Les documents sont émis par l'office de l'état civil/le tribunal où l'événement a eu lieu/a été prononcé. L'acte de divorce doit être demandé auprès de la commune dans laquelle le mariage a été célébré. Si le mariage a eu lieu en dehors des Pays-Bas, l'acte doit être commandé auprès de la commune de La Haye.

Informations supplémentaires

Les actes avec signature et tampon des communes ou des tribunaux doivent nous être envoyés par courrier en **original et émis il y moins de 6 mois**.

Centre consulaire régional Benelux
Lange Voorhout 42
2514 EE La Haye
Pays-Bas

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés.

Tous les documents sont vérifiés par la représentation suisse et transmis aux autorités suisses compétentes par le biais d'un courrier interne afin d'être transcrits dans le registre de l'état civil suisse. Le délai de transcription est de plusieurs mois. Dès réception d'une confirmation de transcription, vous serez informé.

Veillez contacter le Centre consulaire régional à La Haye dans les cas suivants :

- L'événement d'état civil n'a pas eu lieu aux Pays-Bas, en Belgique, au Luxembourg ou en Suisse
- Vous souhaitez changer votre nom en Suisse par une déclaration concernant le nom

Emoluments

L'inscription de l'événement dans le registre d'état civil suisse est gratuite pour les documents provenant des Pays-Bas, de la Belgique et du Luxembourg.